

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le mardi 4 octobre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 23 septembre 2022 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 20h05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En préambule de la séance, Madame le Maire précise que, par courriers en date du 17 et 18 septembre dernier, Mme Marie-Claude BRIZET et M Patrice PACAUD ont démissionné de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L270 du code électoral, cela confère au suivant de liste la qualité de conseiller municipal.

Par conséquent, Mme le Maire vous informe que, selon la liste déposée lors des dernières élections municipales, les suivants de liste ont été contactés.

Mme PINCON a fait part de son refus d'être nommée. De ce fait, M LUZIO-RUA et Mme DE ARAUJO sont donc Conseillers Municipaux. Mme le Maire leur souhaite la bienvenue.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 août 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 11 août 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 août 2022.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**2 : DECISIONS DU MAIRE**

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

20-sept-22	Groupama - remboursement sinistre - Dommage sur véhicule	792,00 €
21-sept-22	EDF - remboursement trop perçu	94,86 €

**3 : COMMUNE NOUVELLE D'ARANDON-PASSINS- SUPPRESSION DES MAIRIES DELEGUEES**

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Arandon-Passins au 1er janvier 2017, constituée en lieu et place des communes de Passins et d'Arandon ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2016 qui stipule que deux communes déléguées sont instituées sur le territoire respectif des communes historiques d'Arandon et de Passins, reprenant le même nom et les mêmes limites territoriales ;

CONSIDERANT que l'activité administrative de la commune nouvelle d'Arandon-Passins, hormis l'état civil, est centralisée dans les locaux de la mairie sise 12 Place Léon Thomas 38510 ARANDON-PASSINS ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de finaliser la fusion administrative des deux communes déléguées pour le bon fonctionnement de la Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT que les Maires délégués de Passins et d'Arandon ont émis un avis favorable à la suppression des communes déléguées en toute connaissance des conséquences que cela entraîne:

Dans un souci de simplification et d'économies budgétaires liés aux frais de fonctionnement, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- se prononcer en faveur de la suppression des communes déléguées au 1er janvier 2023,
- supprimer la Mairie annexe d'Arandon au 1er janvier 2023,
- maintenir le bureau de vote N°2 qui a son siège dans l'actuelle mairie annexe d'Arandon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**

VALIDE la suppression des communes déléguées de Passins et d'Arandon au 1er janvier 2023;

RECONNAIT avoir été informé des conséquences que cela entraîne, notamment, de plein droit la fin des Maires Délégués et de la Mairie Déléguée d'Arandon, en charge de l'état-civil pour les habitants d'Arandon;

DIT QUE par conséquent l'état-civil sera géré pour l'ensemble des habitants de la commune dans la mairie de la commune nouvelle, sise 12 Place Léon Thomas 38510 ARANDON-PASSINS ;

VALIDE la suppression de la Mairie annexe d'Arandon à compter du 1er janvier 2023 ;

DECIDE de maintenir les bureaux de vote n°1 et n°2, situés respectivement sur Passins et sur Arandon dans leur forme actuelle. Le bureau n°2 ayant son siège dans le bâtiment de l'actuelle mairie déléguée d'Arandon, qui demeurera dans le domaine privé de la commune nouvelle d'ARANDON-PASSINS ;

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la sous-préfète de la tour du Pin pour contrôle de légalité.

*Questions :*

*M Castelant : Il n'y aura plus qu'un état civil ?*

*Mme le Maire : Oui, tout à fait, à partir du 1/01/2023.*

*M Genevay : Que devient le point Poste ?*

*Mme le Maire : une réflexion est en cours, nous devons rencontrer également les responsables de la Poste, la fréquentation est en baisse depuis un moment, même avec une ouverture de quatre demi-journées ;*

*M Genevay : C'est une source de revenu, ce serait dommage de perdre cette recette*

*Mme le Maire : Effectivement, il serait dommage de perdre ce montant. L'ouverture sur deux demi-journées a été accordée par la Poste jusqu'à fin décembre. Nous travaillons sur plusieurs pistes.*

*Il faudra aussi que les responsables de la Poste souhaitent continuer sur cette organisation, étant donnée la faible rentabilité de ce point poste.*

*M Genevay : La Poste pourrait-elle être transférée à Passins ?*

*Mme le Maire : oui, ce pourrait être une piste qui permettrait de conserver ce service dans notre village.*

*M Castelant : Quel sera le devenir du bâtiment d'Arandon ?*

*Mme le Maire : Il sera déclassé comme mairie, les locaux pourront être utilisés différemment : maison des associations, pôle enfance par exemple, Il intégrera le domaine privé de la commune*

#### **4 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS**

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Suite à la démission de Mme Isabelle FELIX, et de Mme Marie Claude BRIZET, membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

A titre de rappel, les membres du conseil élus lors de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

Mme Isabelle FELIX ; Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marie-Claude BRIZET ; Mme Marylin SERRANO ; M Jean-Paul COTTIER.

La liste des membres nommés par arrêté du Maire était :

Mme RADIX Denise ; Mme JOURDAN Marie ; M SOMMEZ Kemal ; Mme MASCIA Madeleine ; Mme Patricia HENNEBERT ; M CASTELANT Dimitri.

En remplacement de Mmes FELIX et BRIZET, membres élues, Madame le Maire précise que M Dimitri CASTELANT et Alexia FARGE postulent. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Deux secrétaires de scrutin sont nommés : Mme Muriel RADIX et M Jean Paul COTTIER.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletin nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

ONT OBTENU :

Dimitri CASTELANT : 15 voix

Alexia FARGE : 15 voix

**PROCLAME**

Comme membre élus du Conseil d'Administration du CCAS les six membres suivants :

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; M Jean-Paul COTTIER ; Dimitri CASTELANT, Alexia FARGE.

*Par ailleurs, Madame le Maire précise que Mme Patricia HENNEBERT a fait parvenir sa démission, suite à son déménagement.*

*Deux personnes ont été contactées par Mme le Maire pour rejoindre la liste des membres nommés, Mme PERRIN Annick et Mme GUICHERD Eliane, et ainsi compléter le bureau du CCAS.*

*Questions :*

*Mme GROS précise les missions, le bien fondé du CCAS et l'importance des actions du CCAS auprès de nos habitants, quel que soit l'âge.*

## **5 : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS**

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Elle précise que la composition des membres des commissions municipales a été fixée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant les démissions de Mme Isabelle FELIX, M Patrice PACAUD et Mme Marie Claude BRIZET, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Municipales.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant la nécessité de modifier la composition des Commissions Municipales suite à ces trois démissions et l'instauration de M Dimitri CASTELANT, M LUZIO-RUA et Mme Sophie DE ARAUJO en tant que Conseillers Municipaux,

Madame le Maire propose la composition suivante :

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

- **FINANCES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**  
Membres : FARGE Alexia, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, Sylvain JUPPET, Grégory PINET.
  
- **SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**  
Membres : SERRANO Marilyn, BOITTIAUX Alexandre, D'URBANO Pamela
  
- **URBANISME/PLU : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**  
Membres : FARGE Alexia, DUPUY Fabienne, RADIX Muriel, THIEVENAZ Cédric
  
- **EQUIPEMENTS PUBLICS/BATIMENTS : Dominique SOLANO, VICE-PRESIDENT**  
Membres : GROS Véronique, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, BOITTIAUX Alexandre, CASTELANT Dimitri.
  
- **VOIRIE /TRAVAUX : Grégory PINET, VICE-PRESIDENT**  
Membres : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, RADIX Muriel, COTTIER Jean-Paul, Dimitri CASTELANT
  
- **VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**  
Membres : LIAUZUN Guillaume, GROS Véronique, BENEDETTO Aurélie
  
- **ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE/CHASSE/PECHE/FORET : Muriel RADIX, VICE-PRESIDENTE**  
Membres : LIENARD Vincent, THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BOITTIAUX Alexandre, Jean Paul COTTIER.
  
- **SECURITE /PATRIMOINE : Véronique GROS, VICE-PRESIDENTE**  
Membres : SOLANO Dominique, D'URBANO Pamela, DUPUY Fabienne, MARLAY Séverine, CASTELANT Dimitri.
  
- **ECONOMIE/COMMERCE LOCAL : Guillaume LIAUZUN, VICE-PRESIDENT**  
Membres : FARGE Alexia, MARLAY Séverine, MONTERO Sylvie
  
- **SEDI/ECLAIRAGE PUBLIC : Guillaume LIAUZUN et Dominique SOLANO**
  
- **SDIS/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Véronique GROS**  
Membre : DUPUY Fabienne
  
- **EAU ET ASSAINISSEMENT (Compétence CCBD) :**  
Réfèrent communal : Bruno GENEVAY
  
- **VIE ASSOCIATIVE : Marilyn SERRANO, VICE-PRESIDENTE**  
Membres : BOITTIAUX Alexandre, LIAUZUN Guillaume, PINET Grégory
  
- **CARRIERES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**  
Membres : RADIX Muriel, PINET Grégory, THIEVENAZ Cédric, HANNI Michel

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent LIENARD	Alexia FARGE
Grégory PINET	Dominique SOLANO
Fabienne DUPUY	Sylvain JUPPET

- **REPRESENTANT AU TERRITOIRE**

SANDRIN Maria  
LIENARD Vincent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE la composition des commissions municipales comme précitée

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 : SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Mme le Maire, M Alexandre BOITIAUX et M Jean-Paul COTTIER ne prennent pas part au vote**

Madame le Maire informe l'assemblée, que la Commission Municipale a réuni toutes les Associations le 3 septembre dernier afin de faire le point sur le fonctionnement et les besoins des Associations

Après l'étude faite par la Commission Municipale en charge des Associations et, sa proposition d'attribution, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux Associations selon la répartition suivante :

	MONTANT	
	2021	2022
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
ACCA ARANDON	600	700
ACCA ST HUBERT PASSINS	400	400
ARANDON PASSINS SPORT BOULES	150	250
CHOCOLADORE	200	100
CLUB DIAMANT	200	200
COMITE DES FETES	0	1100
CONCERT DANS LE PRE	150	150
FNACA	300	300
IL ÉTAIT UNE FOIS ARANDON PASSINS	150	150
L'ART EN SCENE	100	100
PETANQUE LOISIR ARANDON PASSINS	300	550
RETRAITE ET LOISIRS	250	350
SOU DES ECOLES	700	900
USB (FOOT)	325	550
MICHEL MONACO FAN'S	50	50
SOUVENIR Français	200	200
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>		
ASSOCIATION ISA	100	100
KARATE MORESTEL	150	100
AMICAL DES DONNEURS DE SANG		100

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

PLAISIR DE LIRE VEZERONCE (PRIMAIRE)	500	500
BIBLIOTHEQUE CREYS (MATERNELLE)	150	150

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**

VOTE pour l'année 2022, les subventions aux Associations telles que définies ci-dessus  
PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2022

AUTORISE Madame le Maire à pendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

*Questions :*

*Mme Serrano explique les raisons de ces attributions, cette proposition est une réflexion collégiale de la Commission en charge de ce dossier.*

**7 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE -PROJET DE TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°95-2022 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Compte tenu le tableau portant sur les modifications des statuts distribués en séance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

APPROUVE la modification statutaire.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**8 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET/OU DE PAPIERS DE REPROGRAPHIE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Madame le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération.  
Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la Communauté de Communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : fournitures pédagogiques.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3<sup>ème</sup> lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Autorise l'adhésion de la commune d'Arandon-Passins au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arandon-Passins, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

*Questions :*

*Mme Gros : Est-ce que cela fonctionne comme une centrale d'achat ?*

*Mme le Maire : oui, tout à fait*

**9 : COMMERCES – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2023**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2021, par laquelle il avait émis un avis favorable de porter l'autorisation à **7 DIMANCHES** travaillés par an pour les commerces de détail et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à la demande des commerçants de la commune, pour l'année 2023,

**Madame le Maire, propose** de reconduire cette autorisation, pour les dates suivantes :

- dimanche 19 novembre 2023
- dimanche 26 novembre 2023
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023

Cependant, Madame Le Maire précise qu'en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 et son évolution possible, cette autorisation pourrait être amenée à être réexaminée.

Dans l'attente, Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- donne un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales
- Charge Madame le Maire

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin.

#### **10 : TE38 - ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2 - PASSINS**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ARANDON PASSINS  
Affaire n° EP - Rénovation luminaires Tr2 22-003-297

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **75 018 €**
- Le montant total des financements externes s'élève à : **43464€**
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : **1782€**
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **29773€**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**1 -PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Prix de revient prévisionnel : 75 018 €

Financements externes : 43464€

**Participation prévisionnelle : 31555€**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 -PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de

1782€

3 -PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opéra et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

29773€

*Questions :*

*Mme GROS : Est-il d'actualité d'éteindre les rues durant la nuit ?*

*Mme le Maire : Sur le secteur d'Arandon, les lampes LED nouvellement installées vont nous permettre d'effectuer une très grande économie d'énergie, l'intensité diminue de 23h à 5h (70%) Sur le secteur de Passins, une demande est faite auprès du prestataire pour déterminer la possibilité d'installation d'horloge et donc d'extinction durant la nuit.*

*Concernant le quartier de la Clapezine, Madame Le Maire précise qu'un devis est attendu pour un éclairage solaire.*

## 11 : INFORMATIONS.

a) Lecture des délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

b) Arrêt du projet de construction Salle Multifonctions : Un courrier a été envoyé aux 3 instances concernant les subventions. Le dossier est définitivement clos.

*Question :*

*Mr Genevay : Que va devenir le terrain acheté ?*

*Mme le Maire : Il reste propriété foncière de la municipalité, et servira ultérieurement à d'autres projets.*

c) Subvention au titre du Plan Ecole par le Département (courrier du 22 juillet 2022) montant 64 016 €, un courrier de remerciements sera envoyé à Madame POURTIER et Monsieur BONNARD pour avoir permis l'aménagement de la cour de l'école maternelle à Arandon.

d) Point scolaire :

Le Cahier de Liaison vient d'être relooké par Robin dans le cadre des 25h de bénévolat sur l'opération « coup de pouce au permis B ». 250 exemplaires sont en commande.

Garderie : Il y a beaucoup d'affluence certains jours, l'inscription par internet est envisagée avec un système de blocage au nombre maximum, soit 22 enfants. La relance des Impayés prend beaucoup de temps, la commission Vie scolaire cherche des solutions.

*Question :*

*Mme SERRANO : Comment sont traités les problèmes au niveau du bus ?*

*Mme le Maire : Effectivement, deux enfants étaient restés debout dans le bus, alors qu'il est obligatoire que chaque enfant soit assis et attaché. « Car-Région » a été contacté pour résoudre ce manque de place. Je reste très vigilante là-dessus.*

e) Point sécurité sur Concharbin : Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement devant la réserve Incendie. Un panneau a été posé. Le panneau indiquant la réserve incendie sera déplacé pour être plus visible.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- f) Des travaux sur l'armoire électrique du stade de foot sont envisagés, afin de dissocier les éclairages foot et buvette, et sécuriser le système.
- g) Un projet est mené sur le carrefour CHASSINS/D517. Le devis de faisabilité est établi. Le projet sera exposé aux instances départementales ;  
Un comptage a été effectué début septembre pendant 2 semaines (avant la mise en place de la déviation) pris en charge par le Département. Le résultat sur la fréquentation et les vitesses n'est pas encore connu.
- h) Sécurité Centre du hameau de CHASSINS : une zone limitée à 30 km/h sera instaurée et le marquage au sol des lignes d'axe et de rive. Des zébras interdiront le stationnement gênant dans les zones dangereuses. Une pétition a été reçue en Mairie.
- i) Sécurité incendie : le remplacement du matériel cassé au niveau des bornes incendie est envisagé. (Capot absent ou cassé, bouchons manquants...)
- j) Offre de stage « jeunes sauveteurs aquatiques » à la piscine de Morestel : la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné CCBDD organise un stage du 2 au 4 novembre pour les jeunes de 15 à 18 ans : Formation aux gestes de premiers secours (PSC1) et initiation au métier de sauveteur aquatique (BNSSA). Le coût du stage est de 40€.
- k) Point ambrosie. Il y a une forte propagation cette année. De nombreux habitants sont incommodés. Deux plaintes ont été déposées. Pour régler ce problème de santé publique, il s'avère nécessaire de pratiquer « informations et préventions ». Il est envisagé d'organiser une réunion de prévention avec un organisme compétant (FREDON et ARS) début 2023.
- l) Point voirie : la pose de point à temps est prévue la semaine prochaine.
- m) Point matériel : en projet d'achat après devis : un compresseur, une désherbeuse, un groupe électrogène, un souffleur et un taille-haie sur perche.
- n) Pour répondre à la sollicitation de l'Etat demandant aux particuliers et aux collectivités de mettre en place des mesures d'économie, nous vous informons que cette année la commune ne sera pas équipée d'illuminations de Noël, leur installation et désinstallation étant trop coûteuses (2021 = 2244 €) mais les bâtiments publics seront décorés.
- o) Rappel de la réunion publique le 11 octobre à 19h à la salle des fêtes d'Arandon, réunion d'information sur la fusion administrative des deux villages.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

Madame Le Maire,  
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance  
Véronique GROS